



Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle du Coq Hardi- Commune de LA SAUVE MAJEURE sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (31): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLEIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, Mme Lydie MARIN , M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **HAUX** : M. Jérémie VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, M. Matthieu DESFORGES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Catherine GUILLOU **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, M. Benoit LAMARQUE, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : **CREON** : Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Jérémie VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Jean-Marc LAMI pouvoir à M. Alain BOIZARD, **SADIRAC** : M. Christophe MOIROUX pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Coraline TOURET pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Jean-Louis MOLL pouvoir à Mme Fabienne IDAR, Mme Patricia TROVALET pouvoir à M. Hervé THARAUD,

ABSENTS (02) : **CREON** : M. Alexis FEBBRARI **SADIRAC** : Mme Françoise GOASGUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Marie Christine SOLAIRE déléguée communautaire de la Commune de LA SAUVE MAJEURE secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 26 mai 206
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Composition de la CIID- Proposition des membres à la DRFIP** (délibération 37.07.26)

MOBILITE :

- Signature de l'avenant n°1 a la convention de subvention 2026 relative à la délégation de compétence en matière de mobilité locale et de transport à la demande (TAD) (délibération 38.07.26)

- **COTEAC- LA RUE VERS L'ART- (CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) 2025-2026 et 2026-2027** Demandes de subventions et subventions accordées aux associations portant les parcours COTEAC 2026-2027 (délibération 39.07.26)

- **Création des commissions thématiques intercommunales** (délibération 40.07.26)

- **Gironde Ressources** (agence technique départementale) -Désignation délégués communautaires (délibération 41.07.26)

- Création et désignation des membres de la CLECT (**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**) (délibération 42.07.26)

- **PCAET** (Plan climat air énergie du Territoire) – Validation (délibération 43.07.26)

- **Ressources Humaines** : création d'un emploi permanent à temps complet – cadre emploi - attache territorial (délibération 44.07.26)

- **SYSDAU**- modification des statuts (délibération 45.07.26)

QUESTIONS DIVERSES

- **INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

1. DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il a pris une décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire en date du 26 mai 2026.

- décision n°09.05.26

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Entre Deux Mers Tourisme dans le cadre de l'événement « Sortie de Piste », rendez-vous annuel cyclo-festif organisé par la Station Vélo de Créon, qui se tiendra le dimanche 7 juin 2026.

Considérant l'intérêt de promouvoir les mobilités douces et de valoriser le patrimoine

Considérant l'organisation de la journée et de son intérêt pour la CC du Créonnais : Cette journée se déroulera aux abords de la Station Vélo et proposera un programme varié : bourse aux vélos, concert, food trucks, présence de producteurs régionaux, ainsi que des animations assurées par la ludothèque de Créon tout au long de la journée. Un jeu de piste sera également organisé le long de la piste cyclable Roger Lapébie, jusqu'à Espiet.

Le Président a octroyé une subvention de 750€ au bénéfice de l'association Entre Deux Mers Tourisme au nom de la Station Vélo.

2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 26 MAI 2026 A HAUX

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. OBJET : PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) (délibération 37.07.26)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 portant statuts de la communauté de Communes du Créonnais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°32.05.26 en date du 26 mai 2026 du conseil communautaire de la communauté de Communes du Créonnais décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Vu les délibérations des communes proposant une liste de commissaires

Contexte réglementaire

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué
- dix commissaires

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Civilité	Nom	Prénom	Commune
M.	LE BLOND DU PLOUY	EMMANUEL	BARON	M.	LAMI	JEAN MARC	LA SAUVE
MME.	RENAUD	SOPHIE	BARON	MME.	BERNERON	SANDRINE	LA SAUVE
M.	THARAUD	HERVE	BARON	M.	METOIS	LUDOVIC	LA SAUVE
M.	GHEFFAR	LUCIEN	BLÉSIGNAC	M.	HAUGUEL	ROMAIN	LE POUT
M.	DUVAL	BÉNOÎT	BLÉSIGNAC	MME.	GUILLERMET	GWENAËLLE	LE POUT
MME.	LAFON	MARIE-CHRISTINE	CAMIACT ET SAINT DENIS	M.	VALENCIA	PIERRE	LOUPES
M.	CHARRIER	ERIC	CAMIACT ET SAINT DENIS	M.	LE GRIS DE LA SALLE	ÉDOUARD	LOUPES
MME.	LACOSTE	CHRISTINE	CAPIAN	M.	DEJEAN	NICOLAS	LOUPES
M.	LUQUE	FRANCK	CAPIAN	M.	LARQUEMIN	MARC	MADIRAC
M.	DEYRICH	MICHEL	CAPIAN	M.	CLOAREC	JEREMY	MADIRAC
M.	DION	BRUNO	CREON	M.	LE BARS	PATRICK	SADIRAC
MME.	SERRES	VIVIANE	CREON	MME.	CHIRON-CHARRIER	MARIE-ANTOINETTE	SADIRAC
M.	BORDAT	SÉBASTIEN	CREON	MME.	GOASGUEN	FRANÇOISE	SADIRAC
M.	CASTANT	RENALD	CREON	M.	MARTIN	JEAN MICHEL	SADIRAC
M.	CHARTON	CHRISTIAN	CURSAN	M.	LABARBE	JOEL	SAINT GENES DE LOMBAUD
M.	RONDET	JEAN-CLAUDE	CURSAN	M.	DELCLITTE	ALAIN	SAINT GENES DE LOMBAUD
MME.	LANCIA	ISABELLE	CURSAN	M.	PUYAU	HERVÉ	SAINT-LÉON
M.	BARTHET-BARATEIG	ROMAIN	HAUX	MME.	MASSIEU	MICHELINE	SAINT-LÉON
M.	MEDEVILLE	MARC	HAUX	M.	HALE	STÉPHANE	VILLENAVE DE RIONS
MME.	BARADAU	CLARISSE	HAUX	M.	BOUEIX	ÉRIC	VILLENAVE DE RIONS

4. OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION 2026 RELATIVE A LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE MOBILITE LOCALE ET DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) (délibération 38.07.26)

Rapporteur : Mme Marie Antoinette CHIRON CHARRIER, vice-présidente en charge des mobilités et du tourisme

Une fois la présentation du contexte et de l'avenant, Mme Fabienne IDAR, mairie de Créon, demande quelles sont les actions en matière de covoiturage envisagées, Mme Marie Antoinette CHIRON CHARRIER répond que des actions de communications vont être engagées et que le budget présenté devrait être suffisant puisque la CCC va s'appuyer sur ce qui existe déjà : covoit modalis, les actions seront réfléchies en commun par la Commission mobilités.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de la mobilité locale et du Transport à la Demande signée le 1er décembre 2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 17 novembre 2025 attribuant une subvention au titre de l'année 2026,

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention,

Considérant que la convention initiale prévoyait une subvention régionale d'un montant prévisionnel de 46 000 € pour le fonctionnement du service de Transport à la Demande,

Considérant que l'état d'avancement des études relatives au développement du covoiturage permet d'intégrer une subvention complémentaire de 10 000 € au titre de ce service,

Considérant que le montant maximal de la subvention régionale est ainsi porté à 56 000 € pour l'année 2026,

Considérant que cet avenant modifie notamment les modalités financières et de versement de la subvention sans remettre en cause les autres dispositions de la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention 2026 relative à la délégation de compétence en matière d'organisation de la mobilité locale et du Transport à la Demande -annexé à la présente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

5. OBJET : COTEAC LA RUÉE VERS L'ART (CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) 2026/2027 – BUDGET DÉTAILLÉ, VERSEMENTS DES SUBVENTIONS POUR PORTAGE DES PARCOURS AUX ASSOCIATIONS ET SIGNATURES DES CONVENTIONS D'ACTIONS (délibération 39.07.26)

Rapporteur : M. Ludovic CAURRAZE Vice-Président en charge de l'animation de la vie locale, du sport, de la culture, des loisirs, de la vie associative et de la politique de l'habitat

a) Contexte

Depuis 2018, la Communauté de Communes du Créonnais collabore avec les associations du créonnais pour la mise en place d'actions de médiation culturelle sous la forme de parcours éducatifs. La qualité et la quantité des parcours d'éducation artistique et culturelle proposés dans ce cadre jusqu'en 2020 ont alors représenté une opportunité pour notre territoire : construire une politique globale d'éducation artistique et culturelle à travers la signature d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC); et ce en lien avec les partenaires suivants : Education Nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental et l'institut Départemental Développement Artistique Culturel.

Ce type de contrat permet une montée en puissance des financements dédiés par les partenaires cités (centralisation des aides par la CdC et reversement aux associations via des subventions).

Après des phases de préfiguration, entre 2019 et 2021, puis un premier contrat COTEAC signé avec les institutions partenaires en décembre 2021 pour une durée de 3 ans, la CdC et ses partenaires ont renouvelé leurs engagements en signant en décembre 2024, pour 3 ans, un nouveau CoTEAC « **La ruée vers l'art** ».

b) Bilan des parcours 2025/2026 :

L'année scolaire 2025/2026 a été la cinquième année de fonctionnement du CoTEAC porté par la CDC et son bilan est incontestablement positif :

- 4 parcours mis en place pour un public de 0 à 16 ans de la petite enfance au lycée
- 3 opérateurs associatifs
- Environ 450 enfants - jeunes ont pu en bénéficier

c) Présentation des parcours 2026/2027 :

En 2026/2027, la CdC va s'appuyer sur quatre opérateurs locaux, professionnels de la médiation culturelle, qui porteront les 5 parcours du CoTEAC 2026/2027 :

- l'association Larural
- l'association Terre et Océan
- l'association Kaleidoscope
- le Centre des Monuments Nationaux – Abbaye de La Sauve

Les parcours ont été validés par le Cotech du 19 mars 2026 :

	Nom du Parcours	Porté par	Niveau	Nombre de groupes	Nombre de public accueilli prev	Domaine
<u>PARCOURS 2026/2027</u>	ZEBOLUIS	Kaleidoscope	PE	6	75	DANSE
	DANSER & HABITER L'ECOLE	Larural	Mater + Elem	4	100	DANSE/ SCIENCES
	CE QUE L'EAU NOUS MURMURE	Terre et Océan	Elem	4	100	SCIENCES/ THEATRE
	JOURNALISTE EN HERBE	CMN	Collège	4	120	ARCHITECTURE/ PATRIMOINE/ ART
	UN SOUFFLE D'HUMANITE	Larural	Collège + Lycée	5	100	THEATRE/ PHILO/ CIRQUE
	Totaux pour parcours 25/ 26 =			18	395	

d) Budget et affectation des subvention 2026 :

Pour permettre à ces associations de mettre en œuvre les parcours d'Education Artistique et Culturelle, une subvention de la CdC leur est versée, via des conventions annuelles, en deux phases :

- 1/ Acompte en 2026 (entre septembre et décembre): selon le budget prévisionnel transmis par association et selon le calendrier de mise en place des parcours (entre 50% et 70% du budget prévisionnel total)
- 2/ Solde en 2027 (juin) : établi selon le budget réalisé de chaque parcours

Le vote du budget CoTEAC 2026 d'un montant de **28 000 euros** ayant lieu le 28 avril 2026, il s'agit donc de répartir ce budget pour les quatre associations qui donneront lieu à des conventions d'objectifs pour actions d'intérêts communautaires.

→Ainsi au titre du solde des parcours 2025/2026 selon les budgets réalisés :

- La subvention complémentaire liée au solde de l'association **Larural** pour la mise en place **des parcours 2025/2026 est de 4 720 €** (selon le budget réalisé au 26/05/2026).
- La subvention complémentaire liée au solde de l'association **Kaleidoscope** pour la mise en place **des parcours 2025/2026 est de 2 407 €** (selon le budget réalisé au 26/05/2026).

→Ainsi au titre des acomptes des parcours 2026/2027 :

- La subvention « acompte » de l'association **Kaléidoscope** s'élève à **4 200€** pour le parcours « Zébouli » ce qui correspond à 75 % du prévisionnel total.
- La subvention « acompte » du **Centre des Monuments Nationaux** s'élève à **3 593 €** pour le parcours « Journaliste en herbe » ce qui correspond à 70 % du prévisionnel total.
- La subvention « acompte » de l'association **Larural** s'élève à **11 480€** pour les parcours « Danser et habiter l'école » et « Un souffle d'humanité » ce qui correspond à 75 % du prévisionnel total.
- La subvention « acompte » de l'association **Terre et Océan** s'élève à **1 600 €** pour le parcours « Ce que l'eau nous murmure » ce qui correspond à 70 % du prévisionnel total.

Les montants des subventions correspondantes aux soldes seront établis en 2027 selon les budgets réalisés et les inscriptions effectives aux parcours en début d'année scolaire 2026.

Par ailleurs, le service « Familles et Vie Associative » de la CdC assure le pilotage du CoTEAC à travers l'organisation de comités techniques et de comités de pilotage. Il assure le suivi et l'évaluation du projet durant toute la durée du contrat. Il est chargé de la mise en réseau des acteurs afin de créer des parcours cohérents et adaptés, correspondant aux volontés des élus et à la politique culturelle de la CdC.

	Nom du Parcours	Porté par	Niveau	Nombre de groupes	Nombre de public accueilli prev	Domaine	Budget total prev	Date de mise en place	Versé en 2026 (entre sept et déc)
PARCOURS 2026/2027	ZEBOLUS	Kaleidoscope	PE	6	75	DANSE	5 509 €		4 200 €
	DANSER & HABITER L'ECOLE	Larural	Mater + Elem	4	100	DANSE/ SCIENCES	7 030 €		5 300 €
	CE QUE L'EAU NOUS MURMURE	Terre et Océan	Elem	4	100	SCIENCES/ THEATRE	2 039 €		1 600 €
	JOURNALISTE EN HERBE	CMN	Collège	4	120	ARCHITECTURE/ PATRIMOINE/ ART	4 740 €		3 593 €
	UN SOUFFLE D'HUMANITE	Larural	Collège + Lycée	5	100	THEATRE/ PHILO/ CIRQUE	8 240 €		6 180 €
	Totaux pour parcours 25/26 =			18	395		27 558 €		20 873 €
PARCOURS 2025/2026	GRAINES DE VIE	KALEIDOSCOPE	PE	6+1 gpe parent-enfant		DANSE	-3 €		2 407 €
	DANSER & HABITER L'ECOLE	LARURAL	CP/CE1 CE2 CM1 CM2	4		DANSE	-1 216 €		2 064 €
	LE TEXTILE	TERRE ET OCEAN	5 4 3	1		ODD	-2 913 €		0 €
	THEATRE & JUSTICE	LARURAL	3 2 MFRDITEP	5		THEATRE/ PHILO	-344 €		2 656 €
	Totaux des soldes 25/26 pour budget 2026 =								7 127 €
									28 000 €

e) **Demandes de financement**

Dans le cadre d'un CoTEAC :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine (DRAC) contribue :

- à la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture (ou conjoints avec le Ministère de l'Éducation nationale),
- à la mobilisation des partenaires culturels soutenus par le Ministère de la Culture, présents sur le territoire de proximité ou le territoire élargi (structures régionales ou départementales),
- au conseil des acteurs du dispositif sur un plan administratif, technique, artistique et culturel,
- à l'accompagnement financier des parcours construits et à leur ingénierie dans la mesure des budgets qui lui sont dévolus,

Le Département de la Gironde (CD33 et IDDAC) contribue :

- par l'accompagnement financier des parcours, dans la limite des moyens disponibles,
- par l'implication de son agence départementale, l'Iddac, dans l'accompagnement du contrat en apportant une expertise artistique, culturelle, administrative mais aussi en soutenant les projets de développement, les démarches d'évaluation et de capitalisation
- par la mise à disposition de ses ressources culturelles telles que les archives départementales, Biblio Gironde, le domaine gallo – romain de Plassac,
- par l'incitation des collègues à participer aux parcours d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le territoire,
- par la mobilisation des programmes et dispositifs départementaux s'appuyant sur ses politiques en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale et territoriale,
- par la mobilisation des opérateurs culturels situés sur le territoire qu'il soutient,
- par les actions menées dans le cadre du Schéma départemental des apprentissages culturels sur le territoire de la CdC.

Et la **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)** contribue :

- au conseil des acteurs du dispositif, notamment par l'intermédiaire de son réseau de conseillers pédagogiques,
- à la formation et à l'accompagnement des enseignants selon des modalités définies annuellement en fonction des besoins recensés,
- à la mobilisation des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de l'Éducation nationale (ou conjoints avec le Ministère de la Culture),
- à la relation avec les écoles en lien avec les conseillers pédagogiques départementaux et l'inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale de la circonscription,
- au co-financement des projets dans la limite des moyens disponibles.

Ainsi les subventions suivantes vont être demandées par la CdC pour l'année scolaire 2026/2027 :

- 12 000 € à la DRAC
- 6 375 € au CD33
- 3 000€ à l'IDDAC

Selon le plan de financement prévisionnel 2026/2027 ci-dessous :

<u>Dépenses</u>	
-Coût des 5 parcours (tout inclus)	57 151 €
-Coût du salaire chargé coordination du CoTEAC (25% ETP)	11 012 €
-Communication	1 000 €
TOTAL	69 163 €
<u>Recettes</u>	
-Subvention DRAC	12 000 €
-Subvention CD 33	6 375 €
-Subvention IDDAC	3 000 €
- Autres subventions et produits	8 640 €
-Auto- financement de la CdC	39148€
TOTAL	69 163 €

f) Discussion

Mme Fabienne IDAR demande à quoi correspond les 25% ETP, cela lui semble beaucoup de consacrer ¼ de temps pour le COTEAC car les parcours sont portés par des partenaires.

M Ludovic CAURRAZE répond que cela correspond bien à la réalité, il y a le temps de travail de la chargée de coopération pour la coordination mais également celui de la chargée de communication et de la comptable.

g) Proposition de Monsieur le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC, le CD33 et l'IDDAC au titre de la mise en œuvre du projet territorial d'Education Artistique et Culturelle pour l'année 2026-2027

- d'autoriser M. Le Président à signer la convention de financement bipartite avec l'IDDAC pour le « Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes du Créonnais 2026-2027 »

- d'autoriser M. Le Président à verser les soldes des subventions au titre des parcours 2025/2026 selon les budgets réalisés :

- **A l'association Larural** à hauteur de 4 720 €
- **A l'association Kaléidoscope** à hauteur de 2 407 €

- d'autoriser M. Le Président à verser les subventions d'acompte au titre des parcours 2026/2027 selon les budgets prévisionnels :

- **A l'association Kaléidoscope** à hauteur de 4 200 € en 2026 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **Au Centre des Monuments Nationaux** à hauteur de 3 593 € en 2026 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **A l'association Larural** à hauteur de 11 480 € en 2026 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **A l'association Terre et Océan** à hauteur de 1 600 € en 2026 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

h) Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorisent Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC, le CD33 et l'IDDAC au titre de la mise en œuvre du projet territorial d'Education Artistique et Culturelle pour l'année 2026-2027

- Autorisent M. Le Président à signer la convention de financement bipartite avec l'IDDAC pour le « Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Communauté de Communes du Créonnais » au titre des subventions pour la mise en œuvre du CoTEAC 2026/2027.

- Autorisent M. Le Président à verser les soldes des subventions au titre des parcours 2025/2026 selon les budgets réalisés :

- A l'association Larural à hauteur de 4 720 €
- A l'association Kaléidoscope à hauteur de 2 407 €

- Autorisent M. Le Président à verser les subventions d'acompte au titre des parcours 2026/2027 selon les budgets prévisionnels :

- A l'association Kaléidoscope à hauteur de 4 200 € en 2026 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

- Au Centre des Monuments Nationaux à hauteur de 3 593 € en 2026 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- A l'association Larural à hauteur de 11 480 € en 2026 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- A l'association Terre et Océan à hauteur de 1 600 € en 2026 et chargent Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

6. OBJET : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES (délibération 40.07.26)

Monsieur Alain ZABULON, Président, rappelle que lors du séminaire du 30 mai les élus ont pu se positionner dans les commissions. Pour permettre aux conseillers, absents le 30 mai, de s'inscrire dans les futures commissions le fichier a été envoyé aux mairies. Afin de permettre la constitution des commissions il est demandé un retour dans les meilleurs délais.

Concernant le calendrier des commissions, il demande aux Vice-présidents d'envoyer à la DGS de la CCC le calendrier prévisionnel afin d'éviter les « percussions de dates »

Mme Fabienne IDAR indique de jeudi soir 2 réunions ont lieu à la même heure, ce sont des réunions d'installations aussi elle est très partagée.

M. le Président garantit que l'on veillera à ce que cela ne se reproduise pas.

Proposition de Monsieur le Président

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 portant statuts de la communauté de Communes du Créonnais conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Il est proposé de créer les 13 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission solidarités
- Commission CLVSS, CISPD (comité local de lutte contre les violences sexistes sexuelles et intrafamiliales, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- Commission finances, fiscalité
- Commission communication
- Commission infrastructures
- Commission mutualisation et plan intercommunal de sauvegarde
- Commission petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité
- Commission sport, culture
- Commission aménagement, urbanisme et habitat
- Commission environnement
- Commission développement économique et tourisme
- Commission aides aux entreprises
- Commission mobilités

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité les membres présents ou représentés.

- DÉCIDE de créer les 13 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission solidarités
- Commission CLVSS, CISPD (comité local de lutte contre les violences sexistes sexuelles et intrafamiliales, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- Commission finances, fiscalité
- Commission communication
- Commission infrastructures

- Commission mutualisation et plan intercommunal de sauvegarde
- Commission petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité
- Commission sport, culture
- Commission aménagement, urbanisme et habitat
- Commission environnement
- Commission développement économique et tourisme
- Commission aides aux entreprises
- Commission mobilités

7. OBJET : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DE GIRONDE RESSOURCES (délibération 41.07.26)

Contexte explicatif

La CC du Créonnais étant adhérente à Gironde Ressources il convient, suite au renouvellement des instances municipales et communautaires et conformément à l'article 5 des statuts, de renommer des représentants de la CCC pour participer à l'Assemblée Générale annuelle.

(Extrait des statuts de Gironde Ressources) Article 5 : Sont membres de l'Agence, le Département de la Gironde, les Communes et les Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents. Seuls siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants, les Conseillers Départementaux et leurs suppléants désignés par le Département (au nombre de 11 – dont de droit le Président du Département - désignés par l'assemblée délibérante), les Maires ou leurs représentants pour les Communes ainsi que leurs suppléants, les Présidents ou leurs représentants pour les EPCI ainsi que leurs suppléants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Président de la CC du Créonnais rappelle que Gironde Ressources va être absorbée dans les services du Département. La mission sera donc internalisée dans les services départementaux.

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder par élection à scrutin secret.

Délibération proprement dite

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°37.04.17 en date du 11 avril 2017 approuvant l'adhésion de la CC du Créonnais à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la CC du Créonnais

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité ont :

- Désigné membres communautaires auprès de GIRONDE RESSOURCES – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Délégué titulaire :

Nom – Prénom	Commune
TARBES Nicolas	SAINT-LEON

Délégué suppléant :

Nom- Prénom	Commune
LESVIGNES Véronique	LOUPES

8. OBJET : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (délibération 42.07.26)

1- Préambule explicatif

Le conseil communautaire a délibéré le 18 novembre 2014 (délibération 79.11.14) pour le passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2015 mais également pour définir la composition de la CLECT et adopter le règlement intérieur de ladite commission.

Il a été demandé à chaque conseil municipal de désigner par délibération un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter sa commune au sein de la CLECT.

La composition de la CLECT est actée par une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3.

La Commission élira ensuite en son sein un Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

2- Contexte réglementaire

Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

3- Proposition de M. le Président

Monsieur le Président propose d'adopter la composition de la CLECT comme suit.

Titulaires

BARON	Emmanuel LE BLOND DU PLOUY
BLESIGNAC	Dominique LARCHÉ
CAMIAAC ET SAINT DENIS	Eric CHARRIER
CAPIAN	Frédéric LATASTE
CREON	Jérôme FUSEAU
CURSAN	Ludovic CAURRAZE
HAUX	Jérémy VAROQUI
LA SAUVE MAJEURE	Alain BOIZARD
LE POUT	Jean-Luc JOYEUX
LOUPES	Véronique LESVIGNES
MADIRAC	Sandrine HOULES
SADIRAC	Patrick GOMEZ
ST GENES DE LOMBAUD	Isabelle BERNARD
SAINT LEON	Nicolas TARBES
VILLENAVE DE RIONS	Jean-Marc SUBERVIE

Suppléants

BARON	Hervé THARAUD
BLESIGNAC	Virginie BENEYTOU
CAMIAAC ET SAINT DENIS	André TITE
CAPIAN	Lionel MONCLA
CREON	Lydie MARIN
CURSAN	Isabelle LANCIA
HAUX	Romain BARTHET-BARATEIG
LA SAUVE MAJEURE	Marie-Christine SOLAIRE
LE POUT	Romain HAUGUEL
LOUPES	Marie DEGEIL DELPEYRE
MADIRAC	Bernard PAGÈS
SADIRAC	Patrcki LE BARS
ST GENES DE LOMBAUD	Janick MOLINER
SAINT LEON	Nadine DUBOS
VILLENAVE DE RIONS	Mickaël SOUDIEUX

4- Délibération proprement dite

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Vu l'exposé de Monsieur Alain ZABULON, Président

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité, des membres présents ou représentés

APPROUVE la composition de la CLECT comme suit :

Titulaires

BARON	Emmanuel LE BLOND DU PLOUY
BLESIGNAC	Dominique LARCHÉ
CAMIAc ET SAINT DENIS	Eric CHARRIER
CAPIAN	Frédéric LATASTE
CREON	Jérôme FUSEAU
CURSAN	Ludovic CAURRAZE
HAUX	Jérémy VAROQUI
LA SAUVE MAJEURE	Alain BOIZARD
LE POUT	Jean-Luc JOYEUX
LOUPES	Véronique LESVIGNES
MADIRAC	Sandrine HOULES
SADIRAC	Patrick GOMEZ
ST GENES DE LOMBAUD	Isabelle BERNARD
SAINT LEON	Nicolas TARBES
VILLENAVE DE RIONS	Jean-Marc SUBERVIE

Suppléants

BARON	Hervé THARAUD
BLESIGNAC	Virginie BENEYTOU
CAMIAc ET SAINT DENIS	André TITE
CAPIAN	Lionel MONCLA
CREON	Lydie MARIN
CURSAN	Isabelle LANCIA
HAUX	Romain BARTHET-BARATEIG
LA SAUVE MAJEURE	Marie-Christine SOLAIRE
LE POUT	Romain HAUGUEL
LOUPES	Marie DEGEIL DELPEYRE
MADIRAC	Bernard PAGÈS
SADIRAC	Patrcki LE BARS
ST GENES DE LOMBAUD	Janick MOLINER
SAINT LEON	Nadine DUBOS
VILLENAVE DE RIONS	Mickaël SOUDIEUX

9. OBJET : VALIDATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) (délibération 43.07.26)

Rapporteur : M. Frédéric LATASTE Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets.

M. le Vice-Président rappelle les principales orientations du PCAET du Créonnais :

Le PCAET du Créonnais s'inscrit dans une démarche territoriale de transition écologique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables, améliorer la qualité de l'air et adapter le territoire aux effets du changement climatique. Le programme d'actions prévoit notamment le développement de l'économie circulaire, des circuits alimentaires locaux, des mobilités durables, des réseaux de chaleur, de la rénovation énergétique du bâti, de la gestion durable des espaces forestiers, de la préservation de la ressource en eau et du développement d'îlots de fraîcheur.

Il indique que le PCAET sera approuvé dans un second temps.

Rapport de présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants relatifs au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;
Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la délibération N° 64.10.17 en date du 17 octobre 2017 engageant la procédure d'élaboration du PCAET

Considérant que le Plan Climat-Air-Énergie Territorial constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition écologique et énergétique du territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes du Créonnais a engagé l'élaboration de son PCAET afin de répondre aux enjeux climatiques, énergétiques et de qualité de l'air, dans une logique de développement durable et de résilience territoriale ;

Considérant que le PCAET fixe les orientations et les objectifs du territoire pour une durée de six ans et définit un programme d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs locaux ;

Considérant que le PCAET vise notamment à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- maîtriser et réduire les consommations énergétiques ;
- développer les énergies renouvelables locales ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- adapter le territoire aux effets du changement climatique ;
- préserver les ressources naturelles et la biodiversité ;
- renforcer la résilience du territoire face aux risques climatiques ;
- mobiliser les habitants, les communes, les entreprises, les agriculteurs et les associations autour de la transition écologique.

Le diagnostic territorial a mis en évidence plusieurs enjeux majeurs pour le territoire du Créonnais :

- une forte dépendance énergétique liée aux mobilités quotidiennes ;
- un habitat énergivore nécessitant des actions de rénovation thermique ;
- une vulnérabilité croissante aux épisodes de sécheresse et de chaleur ;
- la nécessité de préserver les ressources en eau et les espaces naturels ;
- le besoin de structurer une production locale d'énergies renouvelables ;
- l'importance de maintenir une agriculture durable et de proximité.

Afin de répondre à ces enjeux, le PCAET de la Communauté de Communes du Créonnais s'articule autour des objectifs stratégiques suivants :

1. Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre

Le territoire se fixe comme priorités :

- la sobriété énergétique dans les bâtiments publics et privés ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti ;
- la réduction des consommations liées aux déplacements ;
- le développement de solutions de mobilité durable.

Actions à engager

- Mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments communautaires ;
- Accompagnement des communes dans la rénovation thermique du patrimoine public ;
- Soutien aux dispositifs d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique ;
- Développement des mobilités douces et des itinéraires cyclables ;
- Promotion du covoiturage et des transports partagés ;
- Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- Sensibilisation des habitants et des entreprises aux économies d'énergie.

2. Développer les énergies renouvelables et locales

Le PCAET vise à renforcer la production locale d'énergie afin de réduire la dépendance énergétique du territoire.

Actions à engager

- Développement du solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics, parkings et espaces artificialisés ;
- Étude et développement de réseaux de chaleur alimentés par le bois énergie ou la géothermie ;
- Conseils et orientation des porteurs de projets de méthanisation agricole ;
- Valorisation des ressources locales en biomasse ;
- Conseil et accompagnement des projets d'énergies renouvelables.

3. Préserver les ressources naturelles et renforcer l'adaptation au changement climatique

Le territoire doit anticiper les conséquences du changement climatique et renforcer sa résilience.

Actions à engager

- Développement d'îlots de fraîcheur et renforcement de la végétalisation ;
- Préservation et restauration des continuités écologiques ;
- Mise en œuvre d'actions d'économie et de préservation de la ressource en eau ;
- Intégration des enjeux climatiques dans les projets d'aménagement ;
- Sensibilisation des communes aux risques climatiques et à l'adaptation ;
- Renforcement de la gestion durable des espaces forestiers.

4. Favoriser une économie locale durable et circulaire

Le PCAET doit accompagner les acteurs économiques dans leur transition écologique.

Actions à engager

- Développement de l'économie circulaire et du réemploi ;
- Réduction et valorisation des déchets ;
- Développement des circuits courts alimentaires ;
- Soutien à l'agriculture durable et de proximité ;
- Promotion des achats publics responsables.

5. Améliorer la qualité de l'air

Le PCAET intègre des mesures visant à limiter les émissions de polluants atmosphériques.

Actions à engager

- Réduction des émissions liées aux déplacements ;
- Sensibilisation aux impacts de la qualité de l'air sur la santé ;
- Promotion des modes de chauffage performants et moins émetteurs ;
- Accompagnement des pratiques agricoles limitant les émissions atmosphériques.

6. Mobiliser les acteurs du territoire et assurer le suivi du PCAET

La réussite du PCAET repose sur une gouvernance partenariale et un suivi régulier des actions.

Actions à engager

- Mise en place d'une gouvernance territoriale du PCAET ;
- Animation d'un réseau d'acteurs locaux engagés dans la transition écologique ;
- Élaboration d'indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- Réalisation d'un bilan à mi-parcours ;
- Organisation d'actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public.

Proposition de Monsieur le Président

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

DE VALIDER le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi

DE DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi que son programme d'actions ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

**10. OBJET : DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
– CADRE EMPLOI - ATTACHE TERRITORIAL (délibération 44.07.26)**

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des évolutions et des besoins des services, il convient de créer un emploi permanent de chargé de mission Aménagement, Urbanisme et Mobilité, en recrutant un agent relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter du 9 juillet 2026, un emploi permanent de Chargé(e) de mission aménagement, urbanisme et mobilité relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attaché à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande au conseil de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
- les niveaux de rémunération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L. 313-1

DECIDE

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de *Chargé(e) de mission aménagement urbanisme mobilité* à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 9 juillet 2026.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée ou indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un MASTER 2 aménagement et urbanisme, MASTER Transport territoire et environnement ou équivalent etc et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs suivant au 9 juillet 2026 :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Attaché hors classe	Directrice Générale des Services	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Attaché	Chargée de mission urbanisme	32h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par contractuel

Administrative	Attaché	Chargé(e) de mission aménagement urbanisme mobilité	35h	Oui / 332-8 2° ou 332-14	A pourvoir
Administrative	Attaché	Responsable finances et ressources humaines	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Rédacteur	Chargé de mission DEVECO Tourisme et communication	35h	Oui / 3-3 2°	vacant
Administrative	Adjoint administratif	Agent polyvalent des services administratifs	35 h	non	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Chargée du Suivi comptable et administratif	35h	Oui / 3-3 2°	Vacant
Administrative	Adjoint administratif principal 2° classe	Chargée du Suivi comptable et administratif	35h	non	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Chargée des infrastructures	35h	Oui / 3-3 2°	Vacant
Administrative	Adjoint administratif principal 2° classe	Chargée des infrastructures	35h	non	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif principal 2° classe	Assistante de direction	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif	Conseiller numérique	35h	non	Vacant - Emploi non permanent
Administrative	Adjoint administratif	Travailleuse Sociale	28h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Attaché	Référente Enfance Jeunesse	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par contractuel
Animation	Animateur	Coordinatrice Enfance Jeunesse	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Sport	ETAPS	Coordinateur sport	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Responsable du CIAS	35h	non	Pourvu par un fonctionnaire
Sociale	Assistant socio-éducatif	Responsable du CIAS	35h	Oui / 3-3 2°	vacant
Sociale	Assistant socio-éducatif	Assistante Sociale	35h	Oui / 3-3 2°	Pourvu par un contractuel
Sociale	Assistant socio-éducatif	Conseillère en économie sociale et familiale	35 h	non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	5h	Oui / Activités accessoires	vacant
TOTAL DU TABLEAU : 21 EMPLOIS					

- d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois de la Communauté de Communes du Créonnais à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

11. OBJET : SYSDAU- MODIFICATION DES STATUTS (délibération 45.07.26)

1- Exposé

Monsieur le Président expose les termes de la délibération n°20/05//26/14 en date du 20 mai 2026, par laquelle le Comité syndical du SYSDAU a approuvé le principe de modifier la composition de l'organe délibérant du Sysdau.

Ainsi, afin de proposer une représentation paritaire de Bordeaux Métropole et hors Bordeaux Métropole

(le nombre de délégués représentant Bordeaux Métropole est équivalent au nombre des délégués représentant les EPCI hors Bordeaux Métropole).

Sur cette base, il a été acté que le nombre de délégués titulaires représentant les EPCI hors Bordeaux Métropole passera de 15 à 17 et Bordeaux Métropole passera également de 15 à 17 représentants.

Extrait des statuts : La représentation des membres pour les EPCI hors Bordeaux Métropole est fixée au prorata de leur population totale selon le recensement applicable :

- de 10 000 habitants à 20 000 habitants inclus : 1
- de 20 000 habitants à 30 000 habitants inclus : 2
- de 30 000 habitants à 40 000 habitants inclus : 3
- de 40 000 habitants à 50 000 habitants inclus : 4
- de 50 000 habitants à 60 000 habitants inclus : 5

La population prise en compte pour le calcul du nombre de sièges des EPCI est la population totale légale, issue du dernier recensement connu et entré en vigueur par décret.

Les populations de référence sont calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019.

Dans le respect du maintien du principe de représentation paritaire de Bordeaux Métropole et hors Bordeaux Métropole, le nombre de délégués représentant Bordeaux Métropole est équivalent au nombre des délégués représentant les EPCI hors Bordeaux Métropole.

A l'exception des cas spécifiques évoqués à l'article 19, l'actualisation de la répartition des sièges en fonction de la population a lieu uniquement l'année du renouvellement général des conseils municipaux et suivant le dernier recensement connu et entré en vigueur par décret précédent les élections.

L'assemblée délibérante du Comité syndical est constituée de titulaires ayant chacun son suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Sysdau doit notifier la délibération de l'organe délibérant du syndicat aux EPCI à fiscalité propre, membres du syndicat, notification reçue le 5 juin 2026.

Le conseil communautaire de chaque EPCI à fiscalité propre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération n°20/05//26/14 en date du 20 mai 2026, par laquelle le Comité syndical du SYSDAU a approuvé le principe de modifier la composition de l'organe délibérant du Sysdau.

Considérant l'intérêt de cette modification des statuts du SYSDAU destinée à maintenir une représentation paritaire de Bordeaux Métropole et hors Bordeaux Métropole

(le nombre de délégués représentant Bordeaux Métropole est équivalent au nombre des délégués représentant les EPCI hors Bordeaux Métropole).

Monsieur le Président précise que cette modification de statuts a pour incidence : Bordeaux Métropole 17 délégués titulaires et 17 suppléants, et 17 sièges pour les 7 CdC. (CdC Médoc Estuaire : 3 titulaires et 3 suppléants, CdC Jalle - Eau Bourde : 3 titulaires et 3 suppléants, CdC Montesquieu : 4 titulaires et 4 suppléants, CdC Rives de la Laurence : 2 titulaires et 2 suppléants, CdC Coteaux Bordelais : 2 titulaires et 2 suppléants, CdC PE2M : 2 titulaires et 2 suppléants, CdC du Créonnais : 1 titulaire et 1 suppléant)

2- Proposition de M. le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir

- Valider le projet de modification des statuts du SYSDAU comme suit :
- le nombre de délégués titulaires représentant les EPCI hors Bordeaux Métropole passera de 15 à 17 et Bordeaux Métropole passera également de 15 à 17 représentants
- Charger M. le Président de notifier cette validation à M. le Président du SYSDAU

3- Discussion

4- Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De Valider le projet de modification des statuts du SYSDAU comme suit :

- Composition du Comité syndical : le nombre de délégués titulaires représentant les EPCI hors Bordeaux Métropole passera de 15 à 17 et Bordeaux Métropole passera également de 15 à 17 représentants

CHARGE M. le Président de notifier cette validation à M. le Président du SYSDAU

12. QUESTIONS DIVERSES

- ***SIEGE CCC 5 chemin de la Douve à Créon***

- La CC du Créonnais a pris possession de ses nouveaux locaux au 5 chemin de la Douve à Créon, aussi M. le Président indique que le Conseil Communautaire d'octobre s'y tiendra afin de permettre aux élus communautaires de visiter les lieux.

- ***Visite du Secrétaire Général de la Préfecture le 16 octobre 2026***

13. INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

13.1 Madame 1ère Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Conseil d'Administration du CIAS – 9 juin 2026

Le Conseil d'Administration du CIAS a été officiellement installé lors de la séance du mardi 9 juin 2026.

Collège 1 : conseillers communautaires - 8

Collège 2 : représentants d'associations ou de la société civile – 8

Calendrier :

Commission de travail du jeudi 9 juillet à 18h30 aura lieu à la salle polyvalente de Baron.

CA du CIAS : 15 septembre 19h00

Commission de travail : 13 octobre 18h30

Collecte des 29 et 30 mai :



Collecte de printemps

Résultats

Grâce à votre générosité nous avons collecté sur le magasin Carrefour Market de Créon

1682 kg de marchandises soit l'équivalent de 3364 repas

MERCI !

Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

Évolution du dispositif d'aide alimentaire :

L'aide alimentaire sous forme de colis distribués tous les quinze jours se terminera le 31 août 2026.

Les bénéficiaires ont été informés de ce changement par courrier et sont invités à contacter le CIAS ou leur référent social pour toute question. Le nombre potentiel de foyers est compris entre 80 et 90 (140 à 150 bénéficiaires).

Au 1er septembre la nouvelle organisation s'applique. Une somme d'argent sera accordée aux foyers en fonction du reste à vivre :

En dessous du 8€/jour : financement à 80% du montant par le CIAS

De 9€ à 15€/jour : financement à 50% du montant par le Département

L'enveloppe allouée sera trimestrielle : 150€ pour les foyers de 1 à 2 personnes / 300€ pour les foyers de 3 personnes ou plus

La réduction sera déduite du montant des achats directement en caisse.

Il n'y aura donc plus de colis imposés, les bénéficiaires pourront choisir leurs produits et auront accès à des produits frais ou des produits d'hygiène par exemple. La dimension de lien social est à prendre en considération.

L'épicerie est ouverte le mardi et le vendredi et les horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation et de la disponibilité des salariés et des bénévoles.

Pour rappel le Département a accordé une somme de 28 000€ à la Cabane à Projets pour l'épicerie solidaire et le CIAS a inscrit 24 000€ à son budget de fonctionnement.

Une réflexion collective a été menée pour apporter des réponses réactives et exceptionnelles.

Secours Catholique : propose des bons alimentaires valables un trimestre, pris en charge à 100 % (sans critère strict de RAV). Ce dispositif remplacera progressivement les dons de denrées.

CCAS de Créon : bons alimentaires d'urgence justifiés par un changement de situation (maximum 4 fois/an). Montants variables en fonction du nombre de personnes.

Repas préparés : accès aux repas de la cuisine centrale (mardi, jeudi, vendredi) pour les Créonnais, sur orientation du CCAS.

CIAS du Créonnais : bons alimentaires d'urgence en fonction du nombre de personnes (prise en compte des animaux) et/ou des bons carburant sous justificatif d'un déplacement

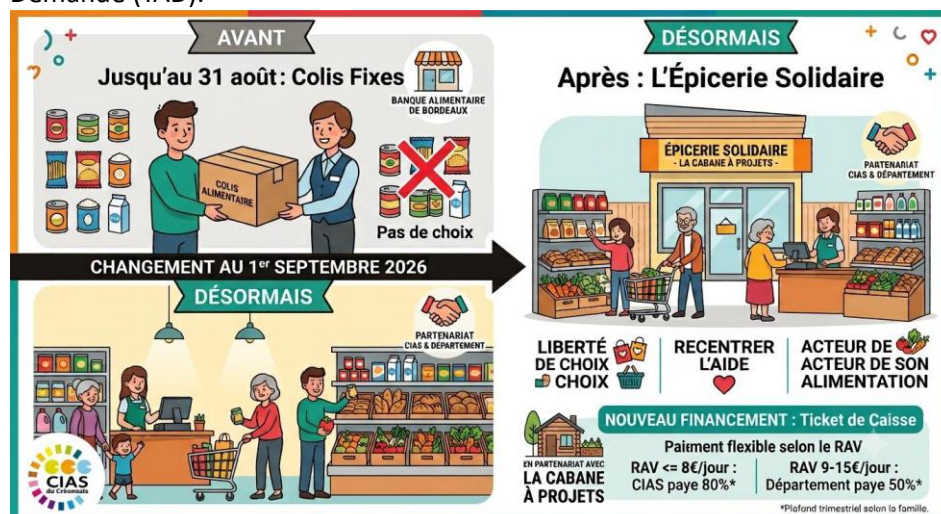
CCAS de Sadirac : Bons alimentaires d'urgence

Focus : Les Restos du Coeur (Langoiran et Branne)

Accès : Inscription, mise à jour de la situation obligatoire tous les 6 mois, basée sur un barème ressources/charges. L'orientation par un travailleur social n'est pas requise.

Dons de denrées pour 7 repas par personne et par semaine. Tout est gratuit.

Le CIAS doit favoriser la mobilité en favorisant l'accès aux sites via le service de Transport à la Demande (TAD).



Communication :

Les agents du CIAS proposent une présentation du service et des missions dans vos conseils municipaux ou vos CCAS. N'hésitez pas à contacter la directrice du CIAS : Mme Léglise

Les conseillères sociales sont intervenues auprès des aides à domicile du CCAS de Créon afin de les sensibiliser aux violences intrafamiliales.

CLVSS (Contrat Local de Lutte contre les violences sexistes et sexuelles) :

Il reste quelques places réservées aux élus pour la formation des jeudi 17, vendredi 18 et vendredi 25 septembre sur le thème : « agir face aux violences intrafamiliales ». Inscriptions au CIAS.

Octobre Rose :

Le CIAS du Créonnais diffusera une communication regroupant toutes les actions et manifestations organisées dans les communes du territoire. Vous pouvez d'ores et déjà faire remonter vos informations.

13.2 Monsieur le 2^{ème} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (développement économique et finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Développement économique**
 - Suivi différents porteurs de projet (Eco et tourisme / pbmatique urbanisme)
 - Réunion Comité Liaison Ecole/ Entreprises (Lycée de Créon)
- **Finances**
 - Séminaire DGFIP Contrôle interne et risques
 - Comité de pilotage ACP * tableau consommation enveloppe
- **Tourisme/ mobilité**
 - AG OTEM
- **Urbanisme**
 - Réunions PLUI DDTM
- **Divers**
 - Séminaire sécurité alimentaire (problématique à intégrer dans le Plan Intercommunal de Sauvegarde))
 - Réunion chambre agriculture : les élus à la ferme
 - AG Invest in Bordeaux
 - AG AMF AMG
 - Réunion ODRT DASEN

* tableau consommation enveloppe

SUIVI DES ENVELOPPES ACP					
		CDC	REGION	Date copil	Suivi investissements
	subvention à l'investissement	250 000,00 €	250 000,00 €		
Entreprises	Cdc Créonnais	50 000,00 €	50 000,00 €		
Metrik	Loupes		4 765,00 €	24/06/24	Abandonné enveloppe perdue
Cidrerie HIC	Sadirac	22 500,00 €		24/10/24	Payé
BTMotorspor	Sadirac	5 218,00 €		23/01/26	copil du 23/01/2026
Briffeuille Menuiserie	Sadirac		9 275,00 €	23/01/26	copil du 23/01/2026
Chéri n'oublie pas le pain	Sadirac	17 347,00 €		14/04/26	copil du 14/04/2026
Enveloppe consommée		45 065,00 €	14 040,00 €		
Enveloppe restante		4 935,00 €	35 960,00 €		

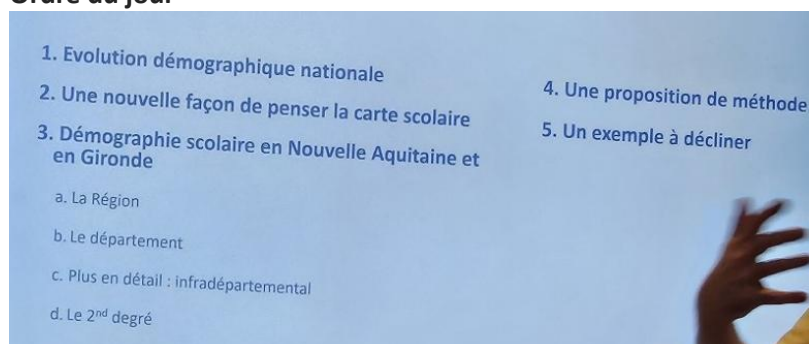
COMPTE RENDU REUNION ODRT (observatoire des dynamiques rurales et territoriales) du 24 juin 2026

Le ministre de l'Education Nationale souhaite mettre en place dans 18 départements dont la Gironde une expérimentation de construction de la carte scolaire AVEC les territoires en expérimentant une nouvelle méthode.

A partir des projections démographiques il est proposé aux acteurs des territoires de travailler à leur carte scolaire à partir des effectifs attendus et des contraintes de transports et de mobilité notamment.

La réunion de l'Observatoire des dynamiques rurales et territoriales (ODRT) - 24 juin 2026, instance présidée par la Préfète et le DASEN a été le cadre des échanges notamment entre représentants de la ruralité.

Ordre du jour



1° Evolution démographique

Baisse des naissances, baisse du taux de fécondité, baisse du nbre d'enfants par femmes => moins d'élèves, d'abord dans le primaire puis au collège et enfin au Lycée.

En 2010 : 832.800 naissances

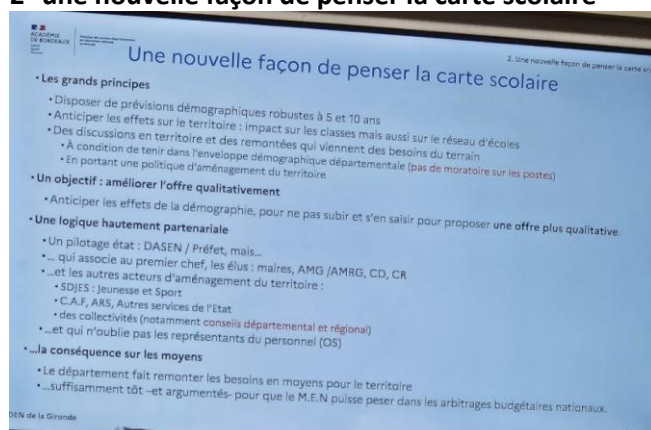
En 2025 : 645.000 naissances

Tx de fécondité 2010 : 2,03 enfants par femme

Tx de fécondité 2025 : 1,60 enfants par femme

Vieillessement de la population : croisement de la courbe des naissances par la courbe des décès entre 2025 et 2026

2° une nouvelle façon de penser la carte scolaire



3° Démographie scolaire en Gironde

Selon les projections de population...

De 2025 à 2035 dans le 1^{er} degré selon le MEN les effectifs chuteraient de 17.000 élèves (-11.000 élèves d'ici 2030)

130.000 élèves aujourd'hui ; 113.000 à terme de 10 ans

Disparité de situation selon les territoires : l'entre 2mers est dans la moyenne, seul Bordeaux Métropole est en progression

En prévisionnel le Créonnais « perdrait » 296 élèves en 10 ans

Dans le **second degré public** (collèges) en Gironde, les effectifs devraient diminuer d'environ 8400 élèves d'ici 2035 (-13%) le Créonnais se situant dans cette moyenne

4° Proposition de méthode

Rencontres par territoires organisées avec les IEN à partir d'octobre (pour Créonnais, Coteaux, Portes E2M et Rives de la Laurence => 15/09/ 2026 Lieu à préciser.

Partage de l'application de simulation (outil très pertinent d'après la démonstration) au niveau des communes mais aussi des établissements ce qui permettra des prévisions fines.

Conséquences et réflexions à mener au niveau EPCI et communes

De manière inéluctable des fermetures d'écoles sont à anticiper et des nouveaux regroupements à imaginer ce qui pose pour les communes une question de leur gestion immobilière et des éventuels travaux de modernisation (par exemple investissements climatisation...) à prévoir.

Si de nouveaux regroupements devaient s'opérer se posent les questions de mobilité entre différents pôles éducatifs. Sur cet aspect le DASEN « laisse la main » aux EPCI et aux communes.

En fait c'est notre organisation actuelle qui risque d'être affectée, y compris sur l'adaptation des politiques enfance et jeunesse dans la gestion des équipements communautaires (crèches, centre de loisirs....)

Le sujet le plus critique, à mon avis, est le cas de la commune de Sadirac qui du fait de l'obligation de logements sociaux devra penser ses équipements scolaires premier degré en fonction de l'évolution possible des capacités actuelles.

13.3 Madame la 3^{ème} Vice- Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité : Dominique LARCHÉ

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Les centres de loisirs ont ouvert au mois de juillet à La Sauve-Majeure Cursan et Sadirac il y a encore quelques enfants sur la liste d'attente.

Au mois d'août les enfants seront accueillis à Créon, c'est complet.

Comment on répartir les enfants lorsque les travaux à l'école de Sadirac vont se dérouler.

Un autre point sera à l'ordre du jour des prochains travaux : la mise à disposition des locaux communaux pour accueillir les enfants dans le cadre des ALSH.

13.4 Monsieur la 4^{ème} Vice- Président en charge de l'animation de la vie locale, du sport, de la culture, des loisirs, de la vie associative et de la politique de l'habitat : M. Ludovic CAURRAZE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Concernant les infrastructures du lycée le coût horaire a été défini et pour 2025 la somme de 17000€ a été mandatée.

Pour ce qui est des communautés de communes des portes de l'entre-deux-mers et des coteaux bordelais elles ont fait part de leur volonté d'utiliser les infrastructures.

Précision : les infrastructures sportives évoquées consistent en la piste d'athlétisme, la salle de sport et la salle de gymnastique. Il est à noter que pour les vacances de Noël et de février les associations sportives n'ont pas accès aux infrastructures car si les salles mises à disposition sont chauffées cela implique automatiquement le chauffage de des salles de classe et de tous les équipements du lycée alors qu'ils ne sont pas occupés.

Pour l'année scolaire 2026-2027 la somme de 22000€ a été convenu après discussion avec le proviseur du lycée la première évaluation était de l'ordre de 34000€.

Le président Alain Zabulon expose que pour 22000€ on augmente substantiellement l'offre sportive sur le territoire.

Monsieur Jérôme Fuseau, mairie de Créon demande si l'augmentation des créneaux pour de nouvelles associations va entraîner une baisse des créneaux des associations qui occupent actuellement les infrastructures. Monsieur Ludovic Caurraze répond que pas du tout il a été calculé au plus juste pour satisfaire le maximum d'associations.

Madame Lydie Marin, mairie de Créon tient à rappeler que la communauté de communes des portes de l'entre-deux-mers n'a pas voulu financer l'assainissement du lycée, ce à quoi répond Ludovic Caurraze finalement c'est la région qui a financé l'assainissement.

Le Président Alain Zabulon rappelle que le lycée ouvre ses infrastructures aux communes de la carte scolaire, précise que la seule contribution de la communauté de communes a été le financement du giratoire, les travaux d'assainissement ont été financés par la région.

Chaque communauté de communes paiera sa quote-part d'utilisation.

Monsieur Nicolas Tarbes attire l'attention sur un point : on dégage 22000€ jusqu'à présent alors qu'on ne subventionne que les associations reconnues d'intérêt communautaire, les associations bénéficiant de l'occupation des infrastructures du lycée ne sont pas automatiquement reconnues d'intérêt communautaire. Si demain une association demande l'occupation alors qu'elle n'est pas reconnue d'intérêt communautaire comment la communauté de communes va-t-elle arbitrer ?

Le Président Alain Zabulon dit que si on les reconnaît d'intérêt communautaire alors cela ouvre la possibilité pour ces associations de demander des subventions.

Monsieur Frédéric Lataste approuve le questionnement de Nicolas Tarbes par exemple le club d'athlétisme vit grâce à l'infrastructure, s'il y a une 2e association qui demande alors il faudra se doter de critères d'attribution pour bénéficier des infrastructures du lycée. Il ne faut pas mettre en danger les associations qui ont été créées du fait de l'existence d'une infrastructure au lycée.

Monsieur Ludovic Caurraze prend note et indique que ce point sera travaillé.

10.5 Madame la 5^{ème} Vice- Présidente en charge en charge des mobilités et du tourisme : Mme Marie Antoinette CHIRON CHARRIER

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Schéma Directeur Cyclable

Le premier COPIL du Schéma Directeur Cyclable a permis de valider le diagnostic du territoire et de dégager les grandes orientations de travail.

Constat : le potentiel vélo existe, puisque près de 80 % des habitants possèdent un vélo, mais son utilisation reste freinée par le manque de sécurité et d'aménagements adaptés.

Les ateliers ont permis d'identifier 137 km d'itinéraires potentiels, qui devront désormais être hiérarchisés afin de définir les priorités d'investissement. L'objectif est de mieux relier les communes, sécuriser les déplacements, développer les stationnements vélos et favoriser l'intermodalité avec les transports collectifs et le covoiturage.

La prochaine étape consistera à construire un programme d'actions réaliste et financé, afin d'aboutir à un Schéma Directeur Cyclable qui servira de feuille de route pour les prochaines années.

Prêt de vélos pour les 15-25 ans

Dans le cadre de l'appel à projets AVELO 3, une subvention est prévue pour l'acquisition de vélos destinés aux jeunes de 15 à 25 ans rencontrant des difficultés de mobilité. Ce dispositif a pour objectif de répondre à des besoins ponctuels, tels que se rendre à un stage, un entretien d'embauche, une formation ou toute autre démarche favorisant l'insertion.

Une première réunion de travail a été organisée avec le service Jeunesse afin d'évaluer la pertinence de ce dispositif sur le territoire et d'engager une réflexion sur ses modalités de mise en œuvre (public visé, critères d'attribution, modalités de prêt et accompagnement des bénéficiaires).

Vélos modalis

Les travaux ont commencé à Créon et Sadirac !

13.6 Monsieur le 6^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Plan d'urbanisme intercommunal PLUi

Un travail vient d'être engagé en matière de coupe rase dans les espaces boisés classés à conserver et dans les parcelles situées en trames vertes ou bleues. Afin d'intégrer cette problématique dans le PLUi, il est proposé de reporter son approbation au Conseil communautaire d'octobre. On va ajouter un chapitre à la suite du travail réalisé avec Clara Mourgues, conseillère municipale de Sadirac et le collectif Sadirac transition en matière de coupe rase et de plans de gestion.

Concernant la problématique de la ressource en eau dans notre document d'urbanisme le président Alain Zabulon expose qu'une réunion avec les services de l'État s'est tenue le 18 juin dans un contexte particulier puisque plusieurs communes ont connu des coupures d'eau.

En matière d'eau plusieurs problématiques : **la ressource** en effet la nappe profonde de l'éocène nécessite plus de vigilance, et **le stockage de l'eau** par exemple à Créon le château d'eau se vidait plus vite qu'il ne se remplissait du fait de la surconsommation d'eau en ces temps de canicule.

La question de l'eau va s'inviter tout au long du mandat. Il faut se doter des instances pour gouverner l'eau sur le territoire de la communauté de communes du créonnais nous avons 5 syndicats et une commune en régie HAUX.

Il a été proposé aux services de l'état, l'organisation d'une conférence annuelle de l'eau avec les services de l'État les syndicats, les délégataires et la communauté de communes du créonnais.

Une solution a été trouvée avec les services de l'État, elle est basée sur un système de partenariat pour gérer la ressource dans une logique de sobriété et d'amélioration des réseaux.

Madame Maryse Chiron Charrier, mairie de Sadirac rappelle qu'aujourd'hui 6000 m3 par jour sont consommés et en week-end de canicule 9000 m3 d'eau par jour ont été consommés.

Les communes de Sadirac Loupes Le Pout et Créon ont connu de difficultés dans leur réseau ces week-ends particulièrement chauds.

Monsieur Emmanuel Le Blond Du Plouy, Maire de Baron expose que 25% de consommation en plus d'eau potable a été constatée. Madame Fabienne Idar, mairie de Créon dit que ce n'est pas uniquement pour la consommation d'eau mais pour remplir les piscines, arroser les pelouses et laver les voitures ceci n'est pas acceptable.

Monsieur Alain Boizard, Maire de La Sauve Majeure rappelle que le syndicat de Targon peut mettre à disposition de l'eau au syndicat de Bonnetan, Madame Maryse Chiron Charrier confirme que cela a été fait.

13.7 Monsieur le 7^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Concernant le siège de la communauté de communes du créonnais pas de réserve structurelle sur le siège il y a forcément des problèmes de finition par exemple reprise de peinture.

Initialement il y avait plus de 200 réserves une centaine a été levée.

Aujourd'hui nous avons pris possession des locaux il reste la garantie de parfait achèvement, ce qui a été convenu c'est que nous recensons toutes les problématiques et qu'on les transmette à BMA pour traiter les désordres.

13.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments intercommunaux, mutualisation et plan intercommunal de sauvegarde : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Concernant le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) une première réunion a eu lieu le 18 juin avec le SDEEG qui a été missionné pour élaborer notre plan intercommunal de sauvegarde. Une 2e réunion avec les élus aura lieu le 24 août mais auparavant le 22 juillet une réunion interne se tiendra afin de d'étudier la méthodologie du travail.

Le 8 octobre prochain la commission PICS aura lieu afin d'expliquer exactement les modalités de ce plan intercommunal de sauvegarde.

En tout état de cause l'approbation du PICS doit avoir lieu avant fin novembre conformément aux impératifs de la préfecture.

13.9 Madame la Conseillère Déléguée en charge de l'inclusion et des solidarités : Marie Christine SOLAIRE

Madame la Conseillère déléguée à l'inclusion et aux solidarités fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Le Conseil Communautaire a délibéré sur la composition de la **commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)** a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5.000 habitants.

Le Président désignera par arrêté la liste des conseillers communautaires ainsi que les personnalités siégeant à la CIAPH. Il nommera également un(e) vice-président(e).

Cette commission sera composée de 13 membres, dont 7 issus du Conseil Communautaire :

- d'élus issus des communes membres de la Communauté de Communes,
- des représentants des associations départementales de personnes handicapées, des associations, de commerçants et d'entrepreneurs,
- si possible des représentants des offices HLM en qualité de personnes ressources

Les membres des associations devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

Malgré les relances de la responsable du CIAS, il reste des places à pourvoir dans les deux collèges, il manque 3 personnes et pour les membres nommés il manque 5 personnes, la responsable du CIAS va relancer les associations pour pouvoir finir la composition de cette commission.

Madame Fabienne Idar, mairie de Créon propose de rédiger la composition comme suit : Madame la Présidente où son représentant, cet élément est validé par les élus.

Mme la conseillère déléguée rappelle **la semaine bleue qui se tiendra du 5 au 11 octobre 2026**

Un événement national incontournable ! Cette année, la thématique met à l'honneur le lien intergénérationnel : « Relions tous les âges dans des territoires engagés ! » (plus d'informations sur semaine-bleue.org).

Le CIAS a toujours à cœur d'organiser des événements rassembleurs et son objectif est de créer du lien de manière conviviale et informelle, tout en valorisant la richesse associative de notre territoire. Les partenaires sociaux et associatifs ont été contactés pour savoir s'ils souhaitent rejoindre cette édition. Plusieurs ont déjà répondu favorablement. Une réunion de préparation aura lieu prochainement.

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 h 00

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Numéros d'ordre des délibérations prises

DELIBERATIONS
- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Composition de la CIID- Proposition des membres à la DRFIP (délibération 37.07.26)
MOBILITE :
- signature de l'avenant n°1 a la convention de subvention 2026 relative à la délégation de compétence en matière de mobilité locale et de transport à la demande (TAD] (délibération 38.07.26)
- COTEAC- LA RUE VERS L'ART- (CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) 2025-2026 et 2026-2027 Demandes de subventions et subventions accordées aux associations portant les parcours COTEAC 2026-2027 (délibération 39.07.26)
- Création des commissions thématiques intercommunales (délibération 40.07.26)
- Gironde Ressources (agence technique départementale) -Désignation délégués communautaires (délibération 41.07.26)
- Création et désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) (délibération 42.07.26)
- PCAET (Plan climat air énergie du Territoire) – Validation (délibération 43.07.26)
- Ressources Humaines : création d'un emploi permanent à temps complet – cadre emploi - attache territorial (délibération 44.07.26)
- SYSDAU - modification des statuts (délibération 45.07.26)

Liste des présents

PRESENTS (31): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, Mme Lydie MARIN , M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, M. Matthieu DESFORGES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Catherine GUILLOU **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, M. Benoit LAMARQUE, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : **CREON** : Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Jérémy VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Jean-Marc LAMI pouvoir à M. Alain BOIZARD, **SADIRAC** : M. Christophe MOIROUX pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Coraline TOURET pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Jean-Louis MOLL pouvoir à Mme Fabienne IDAR, Mme Patricia TROVALET pouvoir à M. Hervé THARAUD,

ABSENTS (02) : **CREON** : M. Alexis FEBBRARI **SADIRAC** : Mme Françoise GOASGUEN.

Le Président de la CdC du Créonnais
Alain ZABULON

Le secrétaire de séance,
Marie Christine SOLAIRE